



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)**

Arrêté : AR2023_41

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que la rue du Château des Granges est inondée en partie suite à la tempête Domingo

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité de tous, la rue du Château des Grange est barrée jusqu'13 novembre 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 06 novembre 2023 au 13 novembre 2023, la circulation est interdite dans la rue : rue du Château des granges.

ARTICLE 2

Seuls les véhicules d'urgences, et d'utilités public sont autorisés à intervenir dans cette rue.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire est mise en place par la commune de Virson

ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité de la rue.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 06/11/2023

P/ Le Maire, empêché, le 2^e
Thierry PILLAUD adjoint **CHARENT**
Collette

